

<b>Date de réunion (horaires) :</b>	03/10/2024 (9h-12h)
<b>Participant(e) GTV BFC :</b>	Eric GOUJARD
<b>Organisateur :</b>	DDPP71
<b>Lieu de réunion :</b>	MÂCON
<b>Cadre de la réunion :</b>	Commission sanitaire
<b>Thème de la réunion :</b>	Commission technique prophylaxie 2024/2025
<b>Ordre du jour :</b>	IBR, BVD, Besnoitiose, FCO-MHE, Tarif prophylaxie 2024-25
<b>Compte-rendu :</b>	

Rien de particulier du côté DDPP pour la campagne de prophylaxie bovine 2023/2024.  
Retard dans celles des porcs et des petits ruminants.

Peut-être pourrait-on créé une fiche très synthétique à destination des "nouveaux propriétaires" de petits ruminants pour leur expliquer leur obligation en matière de prophylaxie, bien-être animal, soins minimums à apporter ?

**Nouveautés 2024/2025 :**

modif arrêté IBR : éradication renforcée donc élimination beaucoup plus drastique et rapide des positifs.  
ATTENTION aux DAV (Doc relatif aux vaccinations vétos à renvoyer sous 15 jours au GDS !!  
côté GDS : l'éradication de l'IBR et de la BVD est sur la bonne voie !!! Rôle primordial des contrôles à l'introduction !!! il faut insister sur ce point crucial : les cheptels sont désormais indemnes. Pour conserver leur statut, la biosécurité est le pilier principal et notre rôle indispensable via contrôle d'intro (financièrement qd même intéressant) et information des éleveurs contre tous risques en particulier lors de divagation d'animaux (prise en charge par GDS possible mais surtout via assurance responsabilité civile du divaguant) ; Importance de la quarantaine...

Concernant la BVD, renforcement des mesures lors de circulation virale, en particulier lors de sortie d'animaux : contrôle viro mais aussi contrôle gestation pour les femelles gestantes avec risque viral.

Besnoitiose : environ 400 positifs détectés !!! quelle mesure doit donc prendre pour limiter le risque ? Il faut, je pense, y réfléchir vite avant que la pathologie soit réellement installée.

**Point FCO MHE**

Concernant la FCO, pour l'export, demandez FCO-3 uniquement !!! si on demande simplement FCO et que ça revient positif, on bloque les animaux pour rien !!! aucun intérêt de contrôler la FCO-8 d'un animal vacciné !!!

Pour les suspicions, penser à bien envoyer le document à la DDPP et à le joindre à la demande d'analyse.  
*Dans ce cas, il y a FCO général puis 4,8 et 3 si positif en FCO générale. Attention à ne pas multiplier pour rien ces contrôles !! coût 200 euros pour la DDPP !!*

Pour rappel, il n'y a pas de blocage si un foyer est découvert aussi bien en FCO qu'en MHE.

Donc pas de soucis pour faire des suspicions mais les faire après réflexion sur le risque !!!

**Enfin, préférer les mails que les coups de fil : le labo est débordé d'appels !!**

**Pour finir, pas de bipartite cette année suite à l'appel du SNVEL.**

**Donc si pas de nouvelles, facturation au choix des cliniques.**

Pour infos, s'il y avait eu bipartite nous aurions sans doute augmenté de 3%.

Concernant les cheptels allégés, on peut facturer l'heure (plus le coût des PS) si ça prend plus d'une heure pour 40PS.

Pour rappel, les contrôles pour l'export, comme les vaccinations FCO/MHE relèvent du tarif libéral.